

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 11 février 2016
AUTORISATION DE VOIRIE
Circulation alternée

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'en raison des travaux de fouille sous chaussée pour le compte d'ERDF AIRSO sur la Voie Communale n° 3 au niveau du hameau d'En Bajou ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique Lieu-dit "En Bajou" ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la voie Communale n° 3 – Lieu-dit "En Bajou". Une déviation sera mise en place, du lundi 15 février 2016 jusqu'au samedi 20 février 2016.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SPIE à SOUAL qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 11 février 2016

Le Maire


Alain VEUNLET
(Tarn)



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.